

ARRÊTÉ DU 22 NOVEMBRE 2023

portant sur l'autorisation à la régie de quartiers de poser une benne, 17 rue du Cloître, du 23 novembre au 8 décembre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de la régie de quartiers sise 11 rue Edouard Branly – BP 26 – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation de poser une benne, 17 rue du Cloître, du jeudi 23 novembre au vendredi 8 décembre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La régie de quartiers est autorisée à occuper le domaine public afin de poser une benne, 17 rue du Cloître, du jeudi 23 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 16 heures 30.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réserver au permissionnaire sur 1 emplacement situé au droit du n°17 rue du Cloître, du jeudi 23 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 16 heures 30.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** La régie de quartiers sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

